

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

ET :

Madame Blandine FREYER, Maire de la commune d'IRIGNY, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2020/2021, la fourniture des prestations nécessaires pour 7 enfants d'IRIGNY, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune d'IRIGNY s'engage à verser pour l'année scolaire 2020/2021, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 550,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 275,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'IRIGNY s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	550,00 €	=	550,00 €
	6	x	275,00 €	=	1 650,00 €

**Soit un total de : 2 200,00 €**

ARTICLE II : la commune d'IRIGNY s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2020/2021, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant d'OULLINS, qui fréquente une école maternelle publiques d'IRIGNY.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2020/2021, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 550,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 275,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	550,00 €	=	550,00 €
-------------------	---	---	----------	---	----------

**Soit un total de : 550.00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2021, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 201920/2021.

IRIGNY, le  
Le Maire,  
Blandine FREYER

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE